

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 92

présenté par
M. Cordier et M. Cinieri

ARTICLE 5

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« et comprend au moins 30 % de chefs d'entreprises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que les entrepreneurs seront bien représentés au conseil d'administration du Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.